

N° DM/31/1.1/2026-74

Décision Municipale relative à l'accord d'incitation aux économies d'énergie conclu avec la société OFEE mandataire de la société Auchan Energies dans le cadre du dispositif CEE pour l'installation d'un dispositif de géothermie pour les écoles Jean Moulin

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 221-1 à L. 222-2 et R. 221-1 et suivants réglementant le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) instituant le mécanisme des CEE ;

VU le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 encadrant la 6^{ème} période du dispositif des CEE ouverte le 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le projet de géothermie pour alimenter les écoles Jean Moulin impacte le budget municipal,

CONSIDERANT que ce dispositif représente à terme des économies financières et énergétiques,

CONSIDERANT que la société OFEE mandataire de la société AUCHAN Energies dans le cadre de son engagement dans le dispositif « coup de pouce – chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » peut contribuer financièrement au projet de la collectivité,

CONSIDERANT que la société OFEE, mandataire de la société Auchan Energies rachète les C.E.E. obtenus par la Ville à hauteur de 8,00€ par MWh cumac, sur la base d'un volume de CEE généré de 14 638, 404 MWh cumac, soit une prime CEE de 117 107,23 euros,

.../...

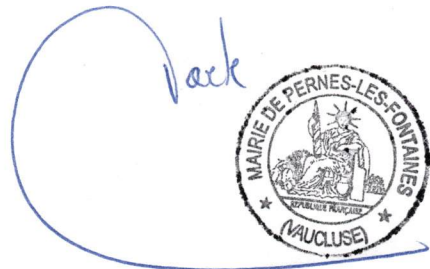
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cet accord d'incitation aux économies d'énergie (dispositif C.E.E.) avec la société OFEE, mandataire de la société AUCHAN Energies,

CONSIDERANT que l'offre proposée n'est valable que jusqu'au 17 Octobre 2026,

DECIDE de signer l'accord d'incitation aux économies d'énergie (dispositif C.E.E.) conclu avec la société OFEE, mandataire de la société AUCHAN Energies, à hauteur de 8,00€ par MWh cumac, sur la base d'un volume de CEE généré de 14 638, 404 MWh cumac, soit une prime CEE de 117 107,23 euros

Pernes-les-Fontaines, le 7 Octobre 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 7 Octobre 2026

Publiée le : 7 Octobre 2026